



## **RÉSUMÉ**

Le Groupement de Défense Sanitaire Apicole de la Côte d'Or (GDSA21) dont le siège social est : Maison des Associations - 2, rue des Corroyeurs - Boite AA3 - 21000 DIJON s'est vu octroyer par Arrêté Préfectoral 17-532-BAG au titre de l'article L. 5143-7 du Code de Santé Publique, un agrément à son Programme Sanitaire d'Élevage (PSE) qui porte sur l'espèce « Abeille ». Le présent document constitue une version simplifiée du PSE destinée aux personnes réalisant des commandes de médicaments auprès du GDSA21 (adhérents au PSE).

### **Les objectifs du PSE sont :**

- la diffusion des bonnes pratiques sanitaires apicoles aux apiculteurs. Ces pratiques permettent de limiter le développement des maladies des abeilles. Pour ce faire, il est prévu une visite de chaque apiculteur adhérent au PSE sur la période de 5 ans de validité de l'agrément ;
- l'incitation à agir contre la varroase présente dans la totalité des ruchers du département en abaissant la pression du parasite à un seuil tolérable par les colonies ;
- l'appel aux moyens disponibles en pharmacie vétérinaire en proposant aux apiculteurs d'une part des médicaments bénéficiant d'une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) et d'autre part les principes d'utilisation de ces médicaments ;
- l'incitation à tenir à jour un registre d'élevage afin d'avoir un meilleur suivi sanitaire des colonies d'abeilles et une traçabilité satisfaisante des actions et traitements réalisés.

### **Les modalités de suivi des élevages (colonies) sont :**

- le GDSA21 travaille en liaison avec un Vétérinaire-Conseil. Compte tenu de la spécificité de l'encadrement sanitaire apicole, le rôle du Vétérinaire-Conseil consiste à s'assurer de la bonne déclinaison du PSE notamment des choix qui sont faits pour le traitement de la varroase. Dans ce cadre, il effectue (lui-même) une partie des visites sanitaires de ruchers, l'autre partie étant réalisée par les Techniciens Sanitaires Apicoles (TSA), intervenant sous sa responsabilité. Chaque adhérent au PSE ne peut se voir distribuer de médicament qu'à condition de satisfaire à la réalisation de la visite sanitaire de son rucher.

### **Les engagements des apiculteurs adhérent au PSE sont :**

- la transmission au GDSA21 des informations relatives à leur cheptel, dont notamment la copie du récépissé de la déclaration annuelle de détention et d'emplacement de ruches - Cerfa 13995\*04 ;
- la facilitation pour la réalisation des visites sanitaires, visites réalisées soit par le Vétérinaire-Conseil soit par les TSA ;
- le respect des prescriptions des ordonnances délivrées lors de la distribution des médicaments ;
- le retour des médicaments et emballages usagés, des médicaments non utilisés et des médicaments posant problème chez le Vétérinaire-Conseil ou les personnes en charge de la distribution ;
- le renseignement des registres d'élevage et la conservation pendant 5 ans des ordonnances délivrées.
- la remontée des problèmes et difficultés liés à l'utilisation, l'application ou l'efficacité des médicaments au Vétérinaire-Conseil, directement ou par l'intermédiaire des TSA.

### **Les engagements du GDSA21 sont :**

- la diffusion (notamment la mise à disposition sur le site internet du GDSA 21) du présent document constituant une synthèse du PSE afin d'informer les adhérents et les inciter à le mettre en œuvre pour une meilleure prophylaxie sanitaire apicole ;
- l'enregistrement des adhérents au PSE et le recensement des besoins en médicaments pour le traitement de la Varroase ;
- la transmission au Vétérinaire-Conseil des demandes nominatives de médicaments ;
- l'aide à la collecte des médicaments et emballages usagés par l'intermédiaire des personnes en charge de la distribution des médicaments, afin d'en assurer le retour chez le Vétérinaire-Conseil ;
- réalisation d'un bilan annuel de la mise en œuvre du PSE avec le Vétérinaire-Conseil et la DD(CS)PP (bilan des visites sanitaires, bilan de la distribution des médicaments et gestion des adhérents au PSE).

### **Les engagements du Vétérinaire-Conseil sont :**

- la surveillance de la mise en œuvre correcte du Programme Sanitaire d'Élevage ;
- la participation aux réunions du Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale et à la Journée de l'Abeille ;
- la prescription des médicaments nécessaires à la mise en application du PSE ;
- la gestion des demandes de médicaments avec l'aide du GDSA21 ;
- l'approvisionnement en médicaments auprès des établissements agréés ;
- le stockage des médicaments avant distribution et en cas de rappel avec en tant que de besoin l'appui du GDSA21 ;
- le retour des lots de médicaments posant problème et l'élimination dans des filières adaptées des médicaments et emballages usagés ou non utilisés ;
- la mise en œuvre des actions de pharmacovigilance à partir des informations transmises par les adhérents et les TSA.

## SOMMAIRE

Résumé	page 1
Sommaire	page 2
Présentation du GDSA21	page 3
Pathologie concernée	page 3
Encadrement technique et sanitaire	page 3
Modalités d'adhésion des apiculteurs au PSE	page 3
Gestion des visites sanitaires	page 4
▪ Responsabilités du Vétérinaire-Conseil	page 4
▪ Responsabilités des TSA en charge des visites sanitaires	page 4
Gestion des médicaments	page 4
▪ Responsabilités du Vétérinaire-Conseil	page 4
▪ Responsabilités des personnes en charge de la distribution des médicaments	page 5
▪ Retrait et utilisation des médicaments par les Apiculteurs adhérant au PSE	page 5
▪ Modalités de remplacement du vétérinaire en cas d'absence ou de congés	page 5
▪ Contrôle du respect de la date de péremption des médicaments vétérinaires	page 5
▪ Modalités de rappel des médicaments vétérinaires	page 5
Renseignements concernant le PSE	page 6
▪ Calendrier concernant les opérations à réaliser selon les médicaments utilisés	page 6
▪ Description des opérations à but prophylactique à réaliser sur les ruches	page 8
▪ Modalités de communication du PSE aux adhérents	page 9
Pharmacovigilance vétérinaire	page 9
Retour d'expérience annuel	page 9
<b><u>Annexe(s)</u></b>	
Annexe 1 : Bulletin d'Adhésion/Abonnement/Assurances et commande de médicaments	page 10



### **Présentation du GDSA21**

Le GDSA21 est une association loi de 1901. Elle a été créée en 1967 et est enregistrée sous la référence 2126702880.

Parmi nos adhérents, certains sont domiciliés dans un département autre que la Côte d'Or par contre, une partie de leur cheptel étant implantée sur notre département et pour faciliter le contrôle de ce cheptel, il leur est permis d'adhérer à notre GDSA.

Le GDSA21 a pour vocation :

- de vulgariser les connaissances sanitaires apicoles auprès des apiculteurs ;
- de contribuer à l'amélioration de l'état sanitaire des colonies d'abeilles ;
- d'aider ses adhérents à lutter efficacement contre l'affaiblissement et la mortalité des abeilles ;
- de protéger les intérêts des adhérents en leur proposant des assurances ;
- de proposer un Programme Sanitaire d'Élevage (PSE) pour lutter contre la Varroase.

### **Pathologie concernée**

Ce Programme Sanitaire d'Élevage (PSE) a pour objet la lutte contre la varroase des abeilles domestiques (*Apis Mellifera*), due à l'acarien ectoparasite « *Varroa Destructor* ». Cet acarien communément appelé « *Varroa* » se nourrit principalement de l'hémolymphe et du corps gras des abeilles et de leurs nymphes. Il provoque des lésions qui affaiblissent l'abeille et qui sont source de contamination pour d'autres maladies (viroses, loques, mycoses...). En l'absence de traitement, les acariens provoquent un effondrement puis une disparition pratiquement systématique des colonies. Cette action est progressive, insidieuse et s'étale sur une durée approximative de deux années. L'essaimage (naturel ou artificiel) ralentit l'action de varroa mais ne l'empêche pas. Cet acarien se multiplie dans le couvain operculé des ouvrières et des mâles. Il peut également parasiter les reines (larve et/ou nymphe).

### **Encadrement technique et sanitaire**

Un Vétérinaire-Conseil est engagé par le GDSA21 pour exercer la surveillance et la responsabilité effective de l'exécution du PSE au sens de l'article L.5143-7 du Code de Santé Publique. Cet encadrement technique et sanitaire est assuré par le Dr Vétérinaire Laurent LABOURDETTE demeurant 44, rue des Courbes-Raies - 21600 LONGVIC, dont l'adresse mail est [vetodi@netc.fr](mailto:vetodi@netc.fr) et le téléphone : 07-83-55-09-85.

Le GDSA21 est également affilié à la Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Apicoles Départementales (FNOSAD). Elle nous informe régulièrement sur des sujets concernant les maladies des abeilles et les évolutions de la réglementation. Dans ce cadre elle a rédigé des fiches pratiques sur des questions sanitaires concernant les abeilles. Les fiches pratiques ont été distribuées à nos adhérents en Assemblée Générale et par l'intermédiaire des syndicats et associations du département. L'ensemble de ces fiches est accessible depuis les sites internet du GDSA21 et de la FNOSAD (sites accessibles à tous).

Régulièrement des informations sont transmises à nos adhérents à l'aide d'emails collectifs. Ces informations sont également, pour certaines, mises à disposition sur notre site internet.

Le jour de l'Assemblée Générale (AG) annuelle est consacré à la « Journée de l'Abeille ». La matinée est réservée à l'AG du GDSA21. L'après-midi est consacré à des débats sur les problématiques liées à l'apiculture dont les maladies des abeilles.

Également, les TSA (Techniciens Sanitaires Apicoles) jouent un rôle préventif et informatif dans le domaine de la prophylaxie des maladies des abeilles auprès de tous nos adhérents.

### **Modalités d'adhésion des apiculteurs au PSE**

Chaque année, les apiculteurs reçoivent les bulletins d'Adhésion/Abonnement/Assurances et Commande de médicaments pour appel à cotisation et commandes. Le fait d'adhérer au GDSA21 permet ensuite d'accéder au PSE ; dans ce cas il n'y a pas de cotisation complémentaire d'exigée.

Les bulletins d'Adhésion/Abonnement/Assurances et Commande de médicaments comprennent une partie réservée à la commande et la distribution des médicaments et un résumé du « REGLEMENT PSE ». Ces bulletins sont présentés en annexe. Un engagement écrit (date, approbation et émargement), valant acceptation du règlement du PSE est exigé (exigence de la DD(CS)PP lors de l'élaboration du PSE.

Les nouveaux bulletins intègrent chaque année les évolutions suivantes :

- la liste des médicaments disponibles (les nouveaux médicaments doivent faire l'objet d'une validation par la DD(CS)PP ;
- les nouveaux tarifs (les prix sont ceux des laboratoires tels qu'ils sont attribués au GDSA21 (aucun bénéfice n'est pratiqué par le GDSA21, son statut d'association ne l'autorise pas à réaliser des bénéfices sur les prix pratiqués. Il en est de même pour les tarifs des assurances proposées) ;
- les évolutions notamment au niveau de la liste des personnes, assistant le Vétérinaire-Conseil et en charge de la distribution des médicaments.

Cette « commande de médicaments » est exploitée conjointement par le Vétérinaire-Conseil et la personne en charge du secrétariat du GDSA. Les formulaires permettent de collecter les renseignements relatifs à l'apiculteur : numéro d'enregistrement NAPI, adresse postale, coordonnées téléphoniques et adresse mail, taille du cheptel (nombre de ruches) et implantation du cheptel (communes et lieudits où sont situées les ruches). Une copie du récépissé de la déclaration annuelle de détention et d'emplacement de ruches - Cerfa 13 995\*04 est exigée pour la délivrance des médicaments (demande de la DD(CS)PP lors de l'élaboration de PSE).

Cette commande est ensuite saisie sous informatique. Un contrôle permet de savoir si une visite sanitaire a été réalisée chez l'apiculteur dans les cinq dernières années. La liste des adhérents au PSE du GDSA21 est constituée à partir de cette saisie informatique. Elle permet les échanges de données entre les seules personnes concernées par la gestion des adhésions, du



PSE et des médicaments (secrétariat du GDSA21 et Vétérinaire-Conseil).

### **Gestion des visites sanitaires**

Au 1er octobre 2022 le GDSA21 comptait 281 adhérents détenant 10698 colonies dont 192 sont adhérents au PSE.

Vu le nombre important d'apiculteurs et de colonies, le Vétérinaire-Conseil ne peut pas réaliser seul toutes les visites sur une période de 5 ans pour se rendre compte de l'état sanitaire des colonies et s'assurer de la bonne utilisation des médicaments. Pour cette raison, il est fait appel à des Techniciens Sanitaires Apicoles (TSA).

Le temps consacré à la réalisation d'une visite sanitaire est de 2 à 4 heures selon la taille du cheptel, les conditions météorologiques et la saison.

#### **Responsabilités du Vétérinaire-Conseil**

Concernant le suivi de la mise en œuvre du PSE, le Vétérinaire-Conseil :

- pilote l'ensemble du PSE et en assure la responsabilité ;
- pilote la réalisation des visites sanitaires avec éventuellement l'aide de la personne en charge du secrétariat du GDSA ;
- anime le groupe des TSA. Dans ce cadre, il analyse les comptes-rendus des visites sanitaires et prend en compte les difficultés remontées par les TSA ;
- élabore le programme annuel des visites en s'assurant que les adhérents au PSE seront tous visités au moins une fois sur une période de cinq ans ;
- réalise des visites sanitaires chez les apiculteurs adhérant au PSE ;
- rend compte régulièrement de son activité au Conseil d'Administration du GDSA21 et fait part des difficultés rencontrées.

Le Vétérinaire-Conseil réalise également des visites de supervision de l'activité de chaque TSA. Cette visite peut être réalisée en même temps qu'une visite sanitaire chez un apiculteur ou chez un TSA, elle permet de s'assurer de la bonne réalisation des visites et des connaissances suffisantes des TSA. Elle complète les échanges réalisés lors de la réunion annuelle de retour d'expérience organisée avec l'ensemble des TSA. La DD(CS)PP est invitée à cette réunion annuelle de retour d'expérience.

Pour chaque visite sanitaire, un compte-rendu est rédigé. Les comptes-rendus sont centralisés chez le Vétérinaire-Conseil qui les analyse et assure leur archivage.

Selon les informations rapportées par les TSA (informations sur les comptes-rendus ou orales), le Vétérinaire-Conseil pourra décider de réaliser des visites complémentaires chez les apiculteurs concernés.

#### **Responsabilités des TSA en charge des visites sanitaires**

La liste des TSA assurant l'assistance du Vétérinaire-Conseil est disponible auprès du Vétérinaire-Conseil. Les missions confiées à ces TSA sont les suivantes :

- visites des ruchers des adhérents au PSE selon le programme défini annuellement par le Vétérinaire-Conseil ;
- rédaction des comptes-rendus des visites réalisées ;
- transmission des comptes-rendus des visites sanitaires au Vétérinaire-Conseil ;
- information sans délai du Vétérinaire-Conseil des difficultés rencontrées lors des visites ;
- participation à la réunion annuelle de retour d'expérience animée par le Vétérinaire-Conseil, en présence de la DD(CS)PP et de l'ensemble des TSA en charge des visites sanitaires.

### **Gestion des médicaments**

Le Vétérinaire-Conseil reste prescripteur des médicaments. Il pilote la réunion annuelle de retour d'expérience avec les personnes assurant la distribution des médicaments et la DD(CS)PP.

#### **Responsabilités du Vétérinaire-Conseil**

Le Vétérinaire-Conseil éditte une ordonnance pour chaque médicament délivré dans le cadre du PSE. La délivrance des médicaments est conditionnée à la réalisation d'une visite sanitaire au moins une fois tous les 5 ans. Les quantités de médicaments délivrés sont adaptées au cheptel de chaque apiculteur, à la posologie définie par le Vétérinaire-Conseil et au conditionnement de chaque médicament.

Le Vétérinaire-Conseil assure également :

- la réception des médicaments et leur stockage dans un lieu adapté et conforme ;
- l'édition des ordonnances et le colisage des médicaments sur le lieu de stockage ;
- Le contrôle des inventaires et des registres des entrées et sorties.

#### **Responsabilités des personnes en charge de la distribution des médicaments**

La liste des personnes, qui assistent le Vétérinaire-Conseil dans la distribution des médicaments, est donnée sur le « bulletin d'Adhésion/Abonnement/Assurances et commande de médicaments ».

Les médicaments sont distribués accompagnés de leur ordonnance personnalisée pour chaque adhérent au PSE. La distribution



des médicaments est notée systématiquement sur registre.

Les personnes en charge de la distribution des médicaments assurent :

- le retrait des médicaments chez le Vétérinaire-Conseil et l'émargement des registres associés ;
- le stockage des médicaments dans une armoire sécurisée ;
- la distribution des médicaments et ordonnances aux apiculteurs adhérant au PSE les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> samedis de juin ;
- lors de la distribution des médicaments, le rappel aux apiculteurs qu'ils doivent être attentifs aux éventuels effets indésirables et que Vétérinaire-Conseil doit en être informé, soit directement soit par leur intermédiaire ;
- le retour, des médicaments et emballages usagés, des médicaments non distribués ou rappelés (lots posant problème), chez le vétérinaire. Dans l'attente de leur restitution, ils sont stockés dans les armoires sécurisées ;
- le contrôle des inventaires et des registres d'entrées et sorties.

#### **Retrait et utilisation des médicaments par les Apiculteurs adhérant au PSE**

**Rappel** : l'adhésion au GDSA est obligatoire pour obtenir les médicaments définis par le PSE. La liste des personnes en charge de la distribution des médicaments est donnée sur le bulletin de commande de médicaments (document présenté en annexe).

- le retrait des médicaments chez les personnes en charge de la distribution des médicaments ne peut être réalisé que les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> samedis de Juin ;
- en cas d'impossibilité de retirer les médicaments aux dates précitées, le retrait ne peut se faire que chez le Vétérinaire-Conseil ;
- la signature des registres est demandée au moment du retrait des médicaments ;
- les médicaments et emballages usagés et non utilisés doivent être restitués aux personnes en charge de la distribution des médicaments ou au Vétérinaire-Conseil ;
- en cas de rappel de lots de médicaments posant problème, ceux-ci sont restitués par les apiculteurs au Vétérinaire-Conseil ou aux personnes en charge de la distribution des médicaments ;
- les effets indésirables dont les manques d'efficacité doivent être signalés rapidement soit aux personnes en charge de la distribution des médicaments, soit aux TSA en charge des visites sanitaires, soit au Vétérinaire-Conseil. Ces informations permettent au Vétérinaire-Conseil d'en informer le Centre Régional de Pharmacovigilance (CRPV). En général, ces données sont recueillies auprès des apiculteurs lors des visites sanitaires.

#### **Modalités de remplacement du vétérinaire en cas d'absence ou de congés**

En cas d'absence du Vétérinaire-Conseil pour vacances, maladie ou toutes autres raisons, il n'y a pas de remplacement, ceci entraîne la non-distribution de médicaments pendant la période concernée.

#### **Contrôle du respect de la date de péremption des médicaments vétérinaires**

Ce contrôle est réalisé au moment de la vérification du colisage lors de la livraison des commandes, lors de la préparation des colis individuels de chaque adhérent et au moment de la distribution des médicaments aux apiculteurs. Les dates de péremptions des stocks résiduels sont notées sur les registres.

#### **Modalités de rappel des médicaments vétérinaires**

Les médicaments et les emballages usagés ou non utilisés ou périmés sont restitués au Vétérinaire Conseil.

Au moment de la distribution des médicaments, il est rappelé aux apiculteurs que les médicaments usagés ou non utilisés sont à restituer aux personnes en charge de la distribution des médicaments ou directement au Vétérinaire Conseil.

Dans l'attente de leur restitution au Vétérinaire Conseil, ils sont stockés dans les armoires de distribution.

Le Vétérinaire-Conseil centralise les retours des médicaments usagés, non utilisés et périmés et les élimine dans les filières ad'hoc.

Pour chaque colis le numéro de lot des médicaments vétérinaires est enregistré informatiquement et imprimé sur les ordonnances. En cas de nécessité de rappel (lot posant problème), le Vétérinaire-Conseil prévient directement les apiculteurs concernés et les personnes chargées de la distribution des médicaments. Le retour des médicaments concernés est assuré soit directement chez le Vétérinaire-Conseil soit chez les personnes chargées de la distribution des médicaments.

### Renseignements concernant le PSE

**Calendrier concernant les opérations à réaliser selon les médicaments utilisés**

Important : les informations du tableau ci-après ne se substituent pas à la prescription de l'ordonnance délivrée par le vétérinaire.

Le PSE concerne la gestion de l'infestation des colonies d'abeilles par le parasite varroa, ainsi que la prophylaxie des conséquences de celle-ci.

Pour se faire, les adhérents sont incités à :

- Surveiller le taux d'infestation par varroa (par comptage) : au démarrage de la saison (février-mars), en cours de saison, et après le traitement principal de fin de saison
- Prendre les mesures correctives nécessaires en fonction du taux d'infestation : traitement complémentaire, traitement en cours de saison, mesures de contrôle zootechnique (retrait de couvain de mâle, encagement de reine, division des colonies ...)
- Mettre en place un traitement systématique au moins en fin de saison, après la dernière récolte

	<b>Question ?</b>	<b>Chute naturelle de varroas</b>	<b>Varroas phorétiques / 100 abeilles</b>	<b>Préconisation</b>
<b>au démarrage de saison (février-mars)</b>	«Mes colonies pourront-elles passer une bonne saison ?»	moins de 1 varroa par jour	< 0,3	situation satisfaisante
		plus de 1 varroa par jour	> 0,3	traitement / action complémentaire
<b>en cours de saison (mai-juin-juillet)</b>	«Mes colonies peuvent-elles encore attendre avant d'être traitée»	> 3 à 5 varroas par jour (début mai) > 10 à 15 par jour (fin juin)	> 3 (début mai) > 5 (fin juin)	mesure corrective / traitement immédiat (retrait des hausses si nécessaire)
<b>après traitement (novembre-décembre)</b>	«Mes colonies sont-elles suffisamment déparasitées ?»	moins de 1 varroa par jour	< 0,3	situation satisfaisante
		plus de 1 varroa par jour	> 0,3	traitement complémentaire

**Traitement principal - immédiatement après la dernière récolte**

<b>Médicament</b>	<b>Molécule active</b>	<b>Dose</b>	<b>Durée</b>
<b>APIVAR ND</b>	Amitraz	2 lanières par colonie	6 semaines minimum
<b>APITRAZ ND</b>	Amitraz	2 lanières par colonie	6 semaines
<b>APISTAN ND</b>	Tau fluvalinate	2 lanières par colonie	6 à 8 semaines
<b>BAYVAROL ND</b>	Fluméthrine	4 lanières par colonie	4 à 6 semaines
<b>POLYVAR YELLOW ND</b>	Fluméthrine	2 lanières par ruche	9 semaines (maxi 4 mois)
<b>APIGUARD ND</b>	Thymol	2 barquettes par colonie	1 barquette renouvelée 1 fois à 15 jours
<b>THYMOVAR ND</b>	Thymol	1 plaquette par colonie	1 plaquette renouvelée 1 fois à 21/28 jours
<b>APILIFE VAR ND</b>	Thymol, Menthol, Camphre et Eucalyptus	1 éponge par colonie	1 éponge tous les 7 jours, 4 fois de suite
<b>FORMICPRO ND</b>	Acide formique	2 rubans par colonie	7 jours
<b>VARROMED ND</b>	Acide oxalique et formique	15 ml/ 5000 abeilles	3 à 5 fois selon infestation
<b>API BIOXAL ND (hors pont)</b>	Acide oxalique	5 ml par inter-cadre, ou 2.3 g en sublimation	traitement unique (éventuellement répété à 4 jours)
<b>OXYBEE ND (hors pont)</b>	Acide oxalique	5 à 6 ml par inter-cadre	traitement unique (éventuellement répété à 4 jours)
<b>VARROXAL ND (hors pont)</b>	Acide oxalique	1 sachet par colonie (dégouttement ou sublimation)	traitement unique (éventuellement répété à 4 jours)

**Traitement de printemps - avant les premières miellées (selon comptage varroa)**

<b>Médicament</b>	<b>Molécule active</b>	<b>Dose</b>	<b>Durée</b>
<b>APIVAR ND</b>	Amitraz	2 lanières par colonie	6 semaines min.
<b>APITRAZ ND</b>	Amitraz	2 lanières par colonie	6 semaines
<b>BAYVAROL ND</b>	Fluméthrine	4 lanières par colonie	4 à 6 semaines
<b>FORMICPRO ND</b>	Acide formique	2 rubans par colonie	7 jours
<b>VARROMED ND</b>	Acide oxalique et formique	15 ml/ 5000 abeilles	1 à 3 fois selon infestation
<b>API BIOXAL ND</b>	Acide oxalique	5 ml par inter-cadre, ou 2.3 g en sublimation	traitement unique
<b>OXYBEE ND</b>	Acide oxalique	5 à 6 ml par inter-cadre	traitement unique
<b>VARROXAL ND</b>	Acide oxalique	1 sachet par colonie (dégouttement ou sublimation)	traitement unique



**Mesure de contrôle en saison**  
(selon les comptages de varroas) \_ avec retrait des hausses si nécessaire

Médicament	Molécule active	Dose	Durée
FORMICPRO ND	Acide formique	2 rubans par colonie	7 jours
VARROMED ND	Acide oxalique et formique	15 ml/ 5000 abeilles	1 à 5 fois selon infestation
API BIOXAL ND (après encagement de la reine)	Acide oxalique	5 ml par inter-cadre, ou 2.3 g en sublimation	traitement unique
OXYBEE ND (après encagement de la reine)	Acide oxalique	5 à 6 ml par inter-cadre	traitement unique
VARROXAL ND (après encagement de la reine)	Acide oxalique	1 sachet par colonie (dégouttement ou sublimation)	traitement unique
<b>Mesures zootechniques</b>	Lutte populationnelle : retrait de couvain de mâle, divisions, encagement de la reine, destruction de couvain ....		

**Traitement hivernal**

Médicament	Molécule active	Dose	Durée
FORMICPRO ND	Acide formique	2 rubans par colonie	7 jours
VARROMED ND	Acide oxalique et formique	15 ml/ 5000 abeilles	3 à 5 fois selon infestation
API BIOXAL ND	Acide oxalique	5 ml par inter-cadre, ou 2.3 g en sublimation	traitement unique (éventuellement répété à 4 jours)
OXYBEE ND	Acide oxalique	5 à 6 ml par inter-cadre	traitement unique (éventuellement répété à 4 jours)
VARROXAL ND	Acide oxalique	1 sachet par colonie (dégouttement ou sublimation)	traitement unique (éventuellement répété à 4 jours)

**Description des opérations à but prophylactique à réaliser sur les ruches**

Au cours des visites sanitaires réalisées, les TSA, qui assistent le Vétérinaire-Conseil, conseillent les apiculteurs afin que les colonies d'abeilles soient dans les meilleures conditions sanitaires et plus particulièrement pour faire face à la pression exercée par la varroase. Dans ce cadre, ils s'assurent que les médicaments sont utilisés conformément aux ordonnances.

Un autre objectif des visites est de s'assurer que les conditions d'élevage sont satisfaisantes pour que les colonies puissent se développer correctement.

Les règles d'hygiène et de conduite des ruches sont systématiquement abordées même si en apparence les actions semblent être correctement mises en œuvre :

- implantation des ruches dans un endroit suffisamment ensoleillé à l'abri des vents dominants, dans une zone non humide, dans un environnement suffisamment diversifié afin que les abeilles aient à disposition des fleurs en abondance suffisante pour garantir leur résistance immunitaire ;
- positionnement des ruches sur des supports suffisamment haut pour éviter les remontées d'humidité du sol et le dérangement des abeilles par les animaux vivant au niveau du sol ;
- désinfection des matériels et des ruches ;
- élimination des colonies faibles ;
- remplacement périodique des cadres afin d'éliminer les vieilles cires ;
- utilisation des grilles à reine pour limiter les contaminations croisées entre colonies ;
- respect des prescriptions concernant l'utilisation des médicaments pour traiter la varroase, notamment période de traitement, durée de traitement, traitement avec des molécules différentes pour réduire le plus possible les phénomènes de résistance, alternance des traitements.





Les TSA conseillent également aux apiculteurs de consulter les fiches pratiques sur la conduite des ruches, mises à disposition sur les sites internet du GDSA21 et de la FNOSAD.

Les TSA conseillent également aux apiculteurs de mettre en place d'autres méthodes de lutttes zootechniques non médicamenteuses (élimination du couvain de mâles par exemple).

#### **Modalités de communication du PSE aux adhérents**

Le PSE est distribué à tous les adhérents du GDSA par mail lors de la diffusion du bon de commande des médicaments. Il est distribué sous forme papier aux adhérents qui en font la demande (à demander au secrétariat du GDSA). Des exemplaires sont disponibles auprès du Vétérinaire-Conseil et des TSA.

#### **Pharmacovigilance vétérinaire**

Les effets indésirables, dont les manques d'efficacité résultant de l'utilisation des médicaments, qui sont rapportés seront déclarés par le Vétérinaire-Conseil au moyen du formulaire en ligne accessible sur le site de l'ANMV (<https://pro.anses.fr/notificationMV/>).

Les données sont recueillies notamment auprès des apiculteurs lors des visites sanitaires.

Lors de la distribution des médicaments aux apiculteurs, il leur est rappelé d'être attentifs aux éventuels effets indésirables et de les faire remonter soit directement au Vétérinaire-Conseil soit par l'intermédiaire des TSA.

#### **Retour d'expérience annuel**

Une réunion de retour d'expérience est réalisée annuellement avec le Vétérinaire-Conseil, l'ensemble des TSA (en charge des visites sanitaires) et des personnes en charge de la distribution des médicaments, la DD(CS)PP et le secrétariat du GDSA. Elle est pilotée par le Vétérinaire-Conseil. Elle permet notamment de :

- valider la bonne coordination entre tous les acteurs sur les thèmes des visites sanitaires et de la distribution des médicaments ;
- d'améliorer les visites sanitaires en apportant des solutions aux difficultés rencontrées.

**Annexe 1 - Bulletin d'Adhésion/Abonnement/Assurances**

	<b>GDSA21 : Adhésion, Abonnements et Assurances</b>	<b>Année 2024</b>
---	---	-----------------------

**DONNEES RELATIVES A L'APICULTEUR ET SON CHEPTEL**

NOM Prénom :		Tél :
NAPI :	Nombre de ruches (Cerfa 13995*06) :	Mail :
Adresse complète :		

**ADHESION** (voir les conditions particulières ci-après)

Cotisation annuelle au GDSA 21	→	<b>15,00 €</b>	
Adhésion OBLIGATOIRE à la Section Apicole du GDS Bourgogne Franche-Comté	de 1 à 499 ruches	0,20 € x ..... nbre de ruches →	€
	500 ruches ou plus	Plafonnée à 100 € →	€
<b><u>PARTICIPATION ECOTAXE</u></b>			
<b><u>SIRET</u></b> :	0,07 € / ruche	0,07 € x ..... nbre de ruches →	€

**ABONNEMENT** (voir les conditions particulières ci-après)

Abonnement à la revue « La Santé de l'Abeille » .....	.20 € →	€
---	---------	---

**ASSURANCES** (les garanties des différentes options d'assurance et franchises sont détaillées ci-après)

<b>Option 1</b>	0,07 € par ruche dès la 1 <sup>ère</sup> ruche.	0,07 € x ..... nbre de ruches →	€
<b>Option 3</b>	1,00 € par ruche dès la 1 <sup>ère</sup> ruche.	1,00 € x ..... nbre de ruches →	€
<b>Option 4</b>	2,18 € par ruche dès la 1 <sup>ère</sup> ruche.	2,18 € x ..... nbre de ruches →	€

Règlement par Chèque à l'ordre de « GDSA 21 » ou par virement bancaire  
IBAN FR7610278025800002033780153 - BIC CMCIFR2A

<b>Total à payer</b>	€
----------------------	---

**CONDITIONS PARTICULIERES**

**Adhésion** : Pour l'enregistrement de votre adhésion, joindre obligatoirement le récépissé de déclaration de ruches - Cerfa 13995\*06. Les cotisations GDSA21 et Section Apicole sont obligatoires pour souscrire une assurance, pour s'abonner à « La Santé de l'Abeille » et pour commander des médicaments (formulaire disponible en janvier 2024).

**Section apicole** : L'adhésion à la Section Apicole permet d'être intégrés dans les actions sanitaires apicoles régionales et nationales, notamment celles relatives à la lutte contre la varroose et le frelon asiatique. La cotisation, obligatoire, est uniforme pour tous les départements de Bourgogne/Franche-Comté et égale à 0,20 € par ruche, plafonnée à 100€ pour les apiculteurs ayant 500 ruches ou plus.

**Ecotaxe** : le numéro SIRET et la signature de la procuration sont obligatoires pour souscrire à l'écotaxe.

**Abonnement** : Le montant de l'abonnement à la revue « La Santé de l'Abeille » correspond aux six numéros de l'année civile. En cas d'abonnement tardif, les numéros déjà parus ne sont plus distribuables.

**Assurances** : Pour les nouveaux adhérents et les changements d'option, un délai de deux semaines, à compter de la réception de la demande, est nécessaire pour enregistrer les demandes auprès de l'assureur.

**Garanties des différentes options d'assurance et franchises :**

<b>Option 1</b> = Responsabilité Civile + Protection Juridique. <b>Option 3</b> = Option 1 + Incendie, Vol et détériorations, Transport (sauf aérien). <b>Option 4</b> = Option 3 + Mortalité par pesticides ou maladies infectieuses (sauf varroose).	<b>Base d'indemnisation :</b> Ruche et miel = 38,00 €, Colonie (en cas de mortalité) = 38,00 €. Pour le vol de ruche : franchise 10% du préjudice (15,20 € mini et 152 € maxi).
--	---

Ce document ainsi que votre règlement doivent être envoyés avant fin décembre 2021 à l'adresse suivante :  
**Mme Jacqueline PERRONNEAU secrétariat GDSA21 - 67 av. de la Gare - 21220 GEVREY-CHAMBERTIN**



Le GDSA21 s'engage à sécuriser, à ne pas divulguer ni transmettre ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient. Vous disposez par ailleurs d'un droit de rectification et d'un droit à l'oubli en vous adressant au secrétariat du GDSA21 (secretariat.gdsa@free.fr).





## Programme Sanitaire d'Elevage du GDSA 21, document destiné aux adhérents PSE



### GDSA21 : Commande de médicaments

**Année 2024**

**RAPPEL DES DONNEES RELATIVES A L'APICULTEUR ET SON CHEPTEL**

Les commandes de médicaments ne sont possibles que pour les personnes qui adhèrent au GDSA et qui ont transmis une copie du récépissé de leur déclaration de ruches. Merci de vous reporter au bulletin d'adhésion disponible sur le site internet du GDSA ([www.gdsa21.fr](http://www.gdsa21.fr)).

NOM Prénom :		Tél :
NAPI :	Nombre de ruches :	Mail :
Adresse complète :		

**COMMANDE DE MEDICAMENTS :** Pour une livraison en mars, la commande doit être adressée impérativement avant le 10 février 2024. Pour une livraison en juin, elle doit être adressée avant fin avril. Pour les commandes reçues après le 30 avril, il n'est pas garanti que les médicaments soient disponibles et les tarifs sont à majorer forfaitairement de 4 € pour chaque commande afin de couvrir les frais généraux supplémentaires.

Médicament	Substance(s) active(s)	Conditionnement	Livraison		Quantité	Prix unitaire (€)	Total (€)
			Mars	Juin			
<b>APIVAR</b>	Amitraze	10 lanières pour 5 ruches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<b>24.00</b>	
<b>APISTAN</b>	Tau-fluvalinate	10 lanières pour 5 ruches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<b>28.50</b>	
<b>VARROMED</b>	Acide oxalique Acide formique	555 ml soit 3 passages pour 4 ruches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<b>25.50</b>	
<b>APIGUARD</b>	Thymol	10 barquettes pour 5 ruches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<b>35.00</b>	
<b>THYMOVAR</b>	Thymol	10 plaquettes pour 5 ruches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<b>27.50</b>	
<b>BAYVAROL</b>	Fluméthrine	20 lanières pour 5 ruches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<b>28.00</b>	
<b>APILIFE VAR</b>	Thymol + HE	2 plaquettes pour 0,5 ruche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<b>4.80</b>	
<b>FORMIC PRO</b>	Acide Formique	2 sachets de 2 rubans pour 2 ruches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<b>28.50</b>	
<b>API BIOXAL (poudre)</b>	Acide oxalique	Sachet 35 g pour 10 ruches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<b>26.50</b>	
<b>OXYBEE (liquide)</b>	Acide oxalique	Bouteille de 1 litre pour 18 ruches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<b>35.00</b>	
<b>VARROXAL (poudre)</b>	Acide oxalique	Flacon 75 g	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<b>48.00</b>	
		Flacon 200g	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<b>103.00</b>	
<b>Attention : Majoration forfaitaire pour les commandes tardives (après le 30 avril 2024)</b>						<b>4.00</b>	

Votre commande et son paiement (chèque établi à l'ordre de « GDSA 21 », ou virement IBAN FR7610278025800002033780153 - BIC CMCIFR2A) doivent être envoyés à : **Mme Jacqueline PERRONNEAU secrétariat GDSA21 - 67 av. de la Gare - 21220 GEVREY-CHAMBERTIN**

**Total à payer**

**€**

**CONDITIONS LIEES A LA FOURNITURE DES MEDICAMENTS :**

- 1) Les commandes de médicaments ne sont prises en compte que si le demandeur est à jour de sa cotisation et a transmis une copie de son récépissé de déclaration de ruches (Cerfa 13995\*06). Le bulletin d'adhésion est disponible sur le site internet du GDSA ([www.gdsa21.fr](http://www.gdsa21.fr)).
- 2) Les commandes de médicaments doivent correspondre le plus possible au nombre de ruches déclarées sachant que les conditionnements (sachets, boîtes...) sont indivisibles, n'hésitez pas à contacter le GDSA ou le Vétérinaire-Conseil en cas de difficulté.
- 3) Les modalités de prophylaxie prescrites dans le PSE doivent être acceptées et approuvées (signature et engagement en bas du présent document).
- 4) Seuls le VARROMED et l'OXYBEE peuvent être commandés en février pour retrait en mars (uniquement chez le Vétérinaire-Conseil).
- 5) Pour les livraisons en juin, la commande doit être adressée avant fin avril.
- 6) Les commandes reçues après le 30 avril sont à majorer forfaitairement de 4 € afin de couvrir les frais supplémentaires.
- 7) Seules les commandes accompagnées du récépissé de déclaration de ruches (Cerfa 13995\*05) sont acceptées. La récupération de la TVA n'est pas possible.
- 8) Les médicaments et emballages usagés, non utilisés ou périmés, sont à restituer aux personnes en charge de la distribution des médicaments.

**RETRAIT DES MEDICAMENTS**

Indiquez ci-dessous chez qui vous souhaitez retirer vos médicaments. Pour les livraisons de mars et les commandes tardives, passées après le 30 avril, le retrait ne peut se faire que chez le Vétérinaire-Conseil.

<input type="checkbox"/>	<b>Marc ALA VOINE</b> 64, rue de Genlis 21560 ARC-SUR-TILLE	Tél : 06-07-98-48-46
<input type="checkbox"/>	<b>Bertrand HUTTINGER</b> 6, rue des Forêts Buisson 21550 LADOIX-SERRIGNY	Tél : 07-78-20-16-63
<input type="checkbox"/>	<b>Khadija JEMNI</b> La Ferme De La Dhuy. 21440 BLIGNY-LE-SEC	Tél : 06-03-35-00-11
<input type="checkbox"/>	<b>Guy PORETTI</b> 11, rue du Château 21350 POSANGES	Tél : 06-76-31-20-67
<input type="checkbox"/>	<b>Alain RICARD</b> Rte de Pontailier 21270 PERRIGNY/L'OGNON	Tél : 06-73-87-43-01
<input type="checkbox"/>	<b>Alain VERNEVAUT</b> 9, rue des Prunes 21290 VOULAINES-LES-TEMPLIERS	Tél : 06-87-19-44-28
<input type="checkbox"/>	<b>Vétérinaire-Conseil Laurent LABOURDETTE</b> 44, rue des Courbes-Raies 21600 LONGVIC	Tél : 07-83-55-09-85

**ACCEPTATION ET APPROBATION DU REGLEMENT DU PSE :** ci-dessous, veuillez **dater**, inscrire la mention « **lu et approuvé** » et **signer**. Cet engagement valide que vous avez pris connaissance des modalités de prophylaxie prescrites dans le PSE (document disponible sur le site du GDSA21) et que vous vous engagez à en respecter les principes de fonctionnement notamment la réalisation **d'une visite sanitaire périodique de vos ruches**. En l'absence de cet engagement la commande de médicaments ne peut pas être prise en compte.

Date :  
Lu et approuvé :  
Signature :



Le GDSA21 s'engage à sécuriser, à ne pas divulguer ni transmettre, ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, quelles qu'elles soient. Vous disposez d'un droit de rectification et d'un droit à l'oubli en vous adressant au secrétariat